

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil Spécial N°46 (délégations de signature)

du 21 septembre 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

DAME

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin 4

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État de la Préfecture du Haut-Rhin 6

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin 10

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin 13

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin 24

Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Agnès REINSTETTEL, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable de la Préfecture du Haut-Rhin 26

- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la Direction départementale de la police aux frontières de la Moselle 28
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle 30
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs 32
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, concernant la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse 34
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin concernant les matières domaniales 36
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Pilotage et Ressources » 39
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin 41
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Administrateur général des finances publiques concernant le pouvoir adjudicateur et à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle « Pilotage et Ressources » 43
- Arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin concernant la communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal 45
- Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace - Champagne- Ardenne - Lorraine 46
- Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Grégory SCHOTT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin 49
- Arrêté du 21 septembre 2016 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine 51

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire délégué 53

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à Monsieur Alain MARTINEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin 56

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature au Colonel Constant CAYLUS, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin 58

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin 60

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin en matière de sanctions disciplinaires 62

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin pour la gestion des crédits de la mission « Sécurité » du programme 176 « Police Nationale » et de l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » du budget de l'État, en vue de leur ordonnancement 64

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Henri MACSAY, Directeur Régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué 66

Arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de Colmar et Monsieur Jean-François THONY, procureur Général près ladite cour 68

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Décision du 20/09/2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 70

Maison d'arrêt de Mulhouse

Délégations nominatives et tableau de délégation des décisions administratives individuelles 72



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination
Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à M. Christophe MARX,
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,
- VU** le décret du 2 janvier 2015, paru au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture, en toutes matières pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

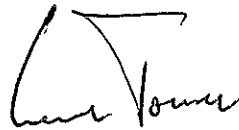
Article 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1er à **M. Christophe MARX** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, par **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse .

Article 3 : L'arrêté du 20 mai 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
La Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État
de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°13/1377/A du 6 décembre 2013 portant nomination de **M. Gilles BERTHOLD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des actions et des moyens de l'Etat à la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, dans les matières suivantes :

Au titre de ses compétences générales

- 1) les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,
- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,

- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions, (copies conformes) et extraits de tous actes administratifs.

Au titre des Finances de l'Etat

- Les mandats des comptes spéciaux du Trésor et bordereaux journaliers,
- Les titres de perception et les pièces justificatives correspondantes et bordereaux journaliers,
- Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, ainsi que les mentions destinées à rendre exécutoires des titres d'origine étrangère en exécution de diverses conventions internationales.

II.- SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 : La délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre des compétences générales et au titre des finances de l'Etat, est exercée,

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD** par :

- **Mme Annick WIEST**, chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de Mme Annick WIEST par :

- **Mme Isabelle GUILLOT**, chef du Bureau des Ressources Humaines, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 1 à 12, 14, 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
 - **Mme Gisèle ALBERTI**, chef du Service Départemental d'Action Sociale, **Mme Micheline OSTER**, adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines, et **M. Frédéric LANNOY** pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 16 et 17.
- **Mme Garance PEILLON**, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17, ainsi que pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par
 - **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine ECKERT**,
 - **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés et des conventions aux services départementaux et régionaux,
- **M. Marc THIEBAUD**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 13, 14 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
 - **M. Eric STEIN**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales, : 12, 14 et 16 et en son absence ou empêchement, par **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 14 et 16.
 - **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 14 et 16.
 - **Mme Martine FERRAND** pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 14 et 16.
- **Mme Sylvie OGER**, responsable de la mission développement économique, emploi et entreprises, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des finances de l'Etat et au titre des compétences générales : 12, 16 et 17. En son absence ou empêchement, délégation est donnée à :
 - **Mme Valérie JACOB**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 16 et 17.

- **Mme Anita BRUNO** pour le Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17.

III. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES

Attribution de secours aux personnels

Article 3 : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **M. Gilles BERTHOLD** est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du Préfet. Il est habilité à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

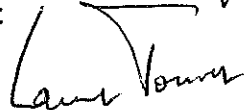
Article 5 : En matière d'aménagement commercial, délégation de signature est donnée à **Mme Annick WIEST**, Chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, et en son absence ou empêchement par **Mme Anita BRUNO** à l'effet de signer :

- les accusés réception des dossiers CDAC,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions des CDAC,
- les envois du procès verbal des CDAC,
- les envois des convocations à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC),
- les envois du procès-verbal de l'ODAC.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Actions et des Moyens de l'État et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016
Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des
Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté ministériel n°13/0082/A du 24 janvier 2013 affectant **Mme Dominique GIGANT**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1^{er} mai 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Dominique GIGANT**, Directrice des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,
- **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er}, sera exercée pour les points 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Joël ROBERT**, Adjoint au chef du Bureau des relations avec les Collectivités Locales, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine LEVEQUE**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances de Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er}, sera exercée pour les points 2, 6, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, pour le point 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Stéphanie KALLABIS**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination
Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature au Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU la convention de délégation de gestion en matière de passeport conclue entre le Préfet du Bas-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

DISPOSITIONS GENERALES

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,

- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacations,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.

REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE

CNI et passeports :

- les dossiers de passeports sensibles (FPR, autorité parentale, fraude, usurpation, etc...) pour tout le département,
- les passeports urgents, les passeports de mission et de service pour tout le département,
- les cartes nationales d'identité (CNI) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les oppositions à la sortie du territoire de mineur à titre conservatoire (15 jours) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les oppositions à la sortie du territoire de mineur sans titulaire de l'autorité parentale pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité.

Chasse

- Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

Gardes particuliers

- Les agréments et visas des cartes des gardes particuliers (articles R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- Les reconnaissances d'aptitude technique (articles R 15-33-26 du code de procédure pénale).

Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons et de lanternes thaïlandaises,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Les habilitations pour créer et utiliser une hélistation,
- Les attestations permettant d'utiliser les hélisurfaces sur l'ensemble du territoire national,
- Les autorisations d'organiser des manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les désignations d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,

- Les décisions portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- Les délivrances – et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les rattachements à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé des personnes sans domicile fixe (loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié),
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein du département ou en provenance d'un département de la région Grand Est, les sous-préfets de Mulhouse et d'Altkirch restant compétents pour les transferts entre établissements situés à l'intérieur de leur arrondissement respectif,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- Les délivrances des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- Les délivrances des titres de maîtres-restaurateurs.

Élections

- Les arrêtés relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles, à l'exception de la convocation des électeurs et de l'établissement de la liste des candidats,
- Les instructions aux maires, aux greffes des tribunaux, à la police et à la gendarmerie, aux candidats et aux imprimeurs, etc...
- Les correspondances n'entraînant pas de décision,

- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et de crémation après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- Les habilitations des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

Divers

- Les agréments des entreprises de domiciliation,
- Les agréments des agents de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.

USAGERS DE LA ROUTE

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées,
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'État et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

IMMIGRATION

- Les délivrances des visas, refus, abrogation et retrait des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,

- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,
- Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant une protection internationale
- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes aux Tribunaux Administratifs ou aux Cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,
 - Toutes décisions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment la mise en demeure de quitter la structure d'hébergement
 - Les notifications de l'ensemble des décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Les attestations relatives au droit au séjour en France des ressortissants étrangers.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives* et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections,
- M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement,
- Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route.
- Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

En outre, en l'absence du directeur, délégation est donnée en qualité de directeur suppléant, à M. Daniel HERMENT pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée.

1. Bureau de la Réglementation et des Elections

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
 - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
 - Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
 - Les visas des cartes des gardes particuliers,
 - Les délivrances des cartes de guide-conférencier,
 - Les délivrances - et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation pour les personnes sans domicile fixe rattachées à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
 - Les récépissés de déclaration de lâcher de ballons et des lanternes thaïlandaises,
 - Les autorisations d'inhumation et de crémation après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
 - Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités territoriales – Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
 - Les récépissés, certificats et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Élections, et de M. Mathieu WEINLING délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◊ Mme Christiane GRAWEY pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux CNI et passeports, ainsi que pour :
 - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
 - Les récépissés, certificats, et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

▪ **Service de l'immigration :**

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections,

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, et de Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EHRHART, chef du bureau des usagers de la route,

pour les décisions suivantes :

- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,

Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Martine PELTIER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme PELTIER délégitation de signature est donnée, à Mme Danielle VILA,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER et de Mme VILA, délégitation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA, de Mme Daniela MEYER-SPEICHER et de M. David REIFSTECK, délégitation de signature est donnée à M. Guillaume LEIB,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA de Mme Daniela MEYER-SPEICHER et de M. Guillaume LEIB, délégitation de signature est donnée à Mme Corinne WEISSENBACH

Pour les documents suivants :

- mémoires ou requêtes aux Tribunaux Administratifs ou aux Cours Administratives d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,

Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégitation de signature est donnée à Mme MATHIS Claudine,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme MATHIS, délégitation de signature est donnée à M. Jean-Philippe MAURER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme MATHIS et de M. Jean-Philippe MAURER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DOMMAIN,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme MATHIS, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Michèle GERHARD,

Pour les documents suivants :

- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile: attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Titre

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey HAAG,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme HAAG, de délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme HAAG et de M. David REIFSTECK délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SEGUI,

Pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du Bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,

- Les récépissés de demandes de titre de séjour, portant reconnaissance d'une protection internationale ou les attestations de demande d'asile

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour la délégation de signature est donnée à Mme LEIBEL Stéphanie,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme LEIBEL de délégation de signature est donnée à Mme Floriane DONIAT,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL et de Mme DONIAT délégation de signature est donnée à Mme Céline LELARGE,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL, Mme DONIAT et de Mme LELARGE délégation de signature est donnée à Mme Manuella STOCKER,

Pour les documents suivants.

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey KRANZ pour les mémoires et requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers ainsi qu'en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

Bureau des Usagers de la Route

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} à Mme Nathalie EHRHART sera exercée dans le cadre de ses attributions par Mme Natacha MULLER, pour
 - Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,

- Les attestations, récépissés et certificats relatifs au bureau des usagers de la route,
- les mesures consécutives à un examen médical en matière de permis de conduire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016
LE PREFET



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

Délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2013 113-0005 du 23 avril 2013, portant nomination à la Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR de **M. Yvon DEGERAUD**, Ingénieur principal des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère de l'Intérieur, avec effet du 1^{er} mai 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des moyens de télécommunications et d'informatiques, dans le cadre d'engagements urgents,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er Délégation de signature est donnée à **M. Yvon DEGERAUD**, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) du Haut-Rhin, dans le cadre de ses attributions, pour :

- les correspondances et transmissions n'emportant pas de décision,
- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité

- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux dans le domaine des équipements de communication et d'informatique dont le montant ne dépasse pas 160 €, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux, justifiés par l'urgence de la maintenance des équipements de communication et d'informatique et dont le montant ne peut être connu au moment de la demande d'intervention, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

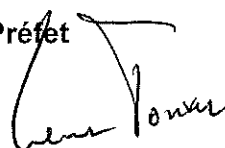
Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon DEGERAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Berkan GURSOY**, adjoint du Chef du SIDSIC, chargé des moyens opérationnels et responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Article 3 L'arrêté préfectoral n° 2014-233-0006 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à Mme Agnès REINSTETTEL,
Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne
comptable de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU la décision du 28 juin 2016, portant affectation de personnel pour **Mme Agnès REINSTETTEL**, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable à compter du 4 juillet 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, dans le cadre de l'inventaire des provisions pour litiges, pour les contrôles et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

Bureau de la Réforme de l'État
et de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la
Direction départementale de la police aux frontières de la Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1, L552-7 et R 551-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n°NOR/INTK 1300190 C en date du 11 mars 2013

VU le décret n°2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la DCPAF

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de police de la Direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) de Metz, cités à l'article 2 du présent arrêté, pour signer les demandes de laissez-passer consulaire de toute personne placée au centre de rétention administrative de Metz sur décision préfectorale du préfet du Haut-Rhin, conformément aux dispositions des articles L551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : les fonctionnaires de police titulaires de la délégation, affectés à la DDPAF Moselle/Centre de rétention administrative (CRA) de Metz sont :

M. Olivier DRUART, chef du centre de rétention administrative de Metz

M. Thierry FEY, adjoint au chef du centre de rétention administrative de Metz

Mme Angélique LENHARD, unité d'identification DDPAF 57

M. Alain ENGELSPACH, unité d'identification DDPAF 57

M. François TONNELIER, unité d'identification DDPAF 57

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la police aux frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, stylized outline of a signature.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État
et de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 nommant **Monsieur Jacques SAILLARD**, Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques SAILLARD**, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin ;

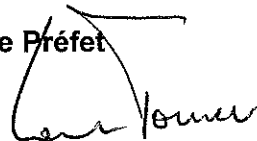
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2014 300-0021 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 20 SEP. 2016 portant

délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, ainsi qu'à ses collaborateurs ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.



*Liberté * Égalité * Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2014233-0042 du 21 août 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 20 septembre 2016
Le Préfet,


Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant
Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin

- Gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse -

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

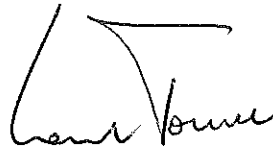
2. d'engager les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014233-0039 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

Du **20 SEP. 2016** portant

**DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-François KRAFT
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

- Matières domaniales -

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ,

Vu l'arrêté Interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Num	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L.3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes et d'acquisition, de prise en location d'immeubles de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 R. 4111-8 du code général de la propriété des et personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur .	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121M3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331M5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'Immeubles, de droits Immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret na 67-568 du 12 juillet 1987 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212M23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret no2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67 M568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 - M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 –L'arrêté préfectoral n° 2014233-0036 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 20 SEP. 2016

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat
à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques,
directeur du pôle « Pilotage et Ressources »**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O.R.F. du 31 mai 2013, portant affectation de **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Haut-Rhin :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : **M. Jean-Marc STEINMETZ** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté du 22 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PRÉFET


Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT -RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

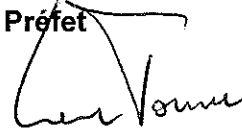
Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015 083 –0024 du 24 mars 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT,
Administrateur général des finances publiques,
- Pouvoir adjudicateur -
et à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques,
responsable du pôle « Pilotage et Ressources »**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O. du 31 mai 2013, portant affectation de **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à la direction des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-François KRAFT, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ
du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin
- Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles 0.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2014233-0040 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet

Laurent TOUVET

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
La Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

**délégation de signature à Madame Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace –Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace –Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
c) Dispositions diverses	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L.313-1 à L.313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L.524-2 du Code du patrimoine	Art. L.524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L.524-12 du Code du patrimoine

Article 2 : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace – Champagne - Ardenne – Lorraine peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

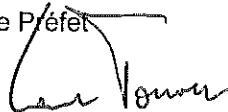
L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 : L'arrêté du 8 janvier 2016 est abrogé.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace – Champagne - Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

Du 21 SEP. 2016 portant

délégation de signature à Monsieur Grégory SCHOTT,
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU la décision du 19 septembre 2013 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Grégory SCHOTT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory SCHOTT**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

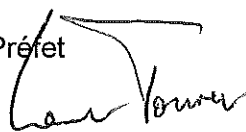
Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Grégory SCHOTT peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ
DU
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à

**Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle GIUGANTI**, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

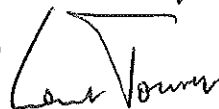
La signature des agents habilités est accréditée auprès du(de la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 19 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

délégation de signature à **M. Alain MARTINEZ**,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 96 et suivants,
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la Sécurité Publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU**, le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,
- VU** la charte de gestion du Programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006,

VU la délégation de gestion prise en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre le délégant, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin (D.D.S.P.), et le délégataire, le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.), approuvée par le Préfet du département du Haut-Rhin et le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme 176 : Police Nationale - action 10 : ordre public et protection de la souveraineté et action 20 : sécurité et paix publiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses nécessaires au fonctionnement de la D.D.S.P. par :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 50.000 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

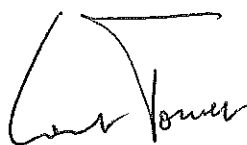
Article 3 : M. Alain MARTINEZ délègue, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et de la délégation de gestion susvisés, la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Est. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014 233 – 0045 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

Délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007, portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et Commissaire central de Mulhouse, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des adjoints de sécurité placés sous son autorité,

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

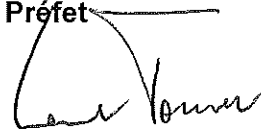
L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014 233- 0044 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ
du 21 SEP. 2016 portant

**délégation de signature au Colonel Constant CAYLUS,
Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,**

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010, portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, modifié, et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel Constant CAYLUS**, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escorte.

—

Article 2:

En situation d'urgence, délégation de signature est donnée au **Colonel Constant CAYLUS**, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, pour la signature des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Constant CAYLUS, cette délégation de signature sera exercée par le **Lieutenant Colonel Thierry LANG**, adjoint au Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 4:

Les arrêtés préfectoraux n° 2014 233 - 0049 du 21 août 2014 et du 3 mai 2016 sont abrogés.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016
Le Préfet



Laurent TOUVET

—



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Règlement (CE) n°562/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 91-737 du 30 juillet 1991 autorisant l'approbation de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes,

VU le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, à l'effet de signer tout document administratif relatif à la réadmission auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Article 2 : Délégation est par ailleurs donnée à **M. Marc QUEROL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les habilitations à l'accès en zone réservée des aéroports, en application de l'article R.213-5 du Code de l'aviation Civile, les refus d'habilitation ainsi que les titres de circulation en application de l'article R 213-6 du même code.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.


Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014 233 – 0046 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016
Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin en matière de sanctions disciplinaires

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, dans les limites de sa compétence territoriale, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels des corps administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2014 233 - 0047 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet


Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État
et de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

**délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé
d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux
Frontières du Haut-Rhin**

**Pour la gestion des crédits de la mission 'Sécurité' du programme 176 'Police
Nationale' et de l'action 04 'Police des étrangers et sûreté des transports
internationaux' du budget de l'Etat, en vue de leur ordonnancement**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale de la police portant le numéro DAPN/AGF/BBEFS/Sec/N°06/0094 du 2 mars 2006 ;

VU la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin, pour engager juridiquement les dépenses relevant du **programme 176** : 'Police Nationale' et de **l'action 04** 'Police des étrangers et sûreté des transports internationaux, et signer :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 1.500 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement de certificats administratifs, en tant que de besoin,
- les demandes de crédits auprès de l'administration centrale.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

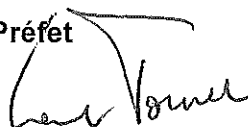
Article 3 : En application de la circulaire visée en référence du 2 mars 2006, **M. Marc QUEROL** est désigné correspondant unique pour le suivi de la gestion des crédits concernés des comptes du Plan comptable de l'État (PCE) 0176-40, en collaboration avec les agents de la préfecture chargés de l'ordonnancement de ces crédits. Toute correspondance se rapportant à ce suivi (courrier et courriel) sera adressée en copie à la Préfecture-Direction des Actions et des Moyens de l'État.

Article 4 : L'arrêté n°2014 233 – 0048 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

**délégation de signature à M. Henri MACSAY, Directeur Régional
des douanes et droits indirects à Mulhouse, Président du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation générales des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique,
- VU** l'arrêté du 21 février 2012 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État fixant la liste des présidents aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014, nommant **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE, à compter du 1^{er} décembre 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin, à l'effet de :

- Recevoir et ordonnancer les crédits liés à la fonction de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin, pour l'exécution des recettes et dépenses de :
 - la mission "Gestion et contrôle de Finances Publiques"
 - programme 0218 : " Conduite et pilotage des politiques économique financière et industrielle".

Le montant de l'engagement juridique est limité à 175.000 €.

- Procéder, sous réserve de visa préalable, aux réallocations des crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014 329-0004 du 25 novembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le président du C.H.S.C.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
La Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 21 SEP. 2016 portant

délégation de signature à :

Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR
Et
Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de **Monsieur Jean-François THONY**, Procureur Général près ladite cour, installé dans ses fonctions le 13 février 2012 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Rémy HEITZ** aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR, installé dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **Monsieur Rémy HEITZ**, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR et **Monsieur Jean-François THONY**, Procureur Général près ladite cour, ayant délégation de signature conjointe, en leur qualité de responsables d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) 309 sur l'UO Colmar.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR et Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour, peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à des fonctionnaires placés sous leur autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels ils auront subdélégué leur signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 :

L'arrêté du 16 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Chefs de Cour de COLMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 20 septembre 2016

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au JORF du 31 mai 2013, portant affectation de M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-Marc STEINMETZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2016 seront exercées par :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- M. Franck BERGER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques ;
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées au titre du programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2016 seront exercées par :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B ;
- Mme Estelle BERNHARD, agent de catégorie B ;
- Mme Pascale RIEDINGER, agent de catégorie B ;
- Mme Aline ALTINKAYA, agent de catégorie C ;
- Mme Carmen HEITZMANN, agent de catégorie C ;
- Mme Marie-Thérèse SIEBER, agent de catégorie C.

Article 4 : Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

■ en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B.

■ en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B ;
- Mme Bernadette WAGNER, agent de catégorie B.

Article 5 : La présente décision abroge la décision du 22 août 2016 à effet du 1^{er} septembre 2016 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques,

signé

Jean-Marc STEINMETZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu le décret du 13 mai 2014

Madame Isabelle GELY, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier BITZ, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme IVALDI Christel, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand ZIMMERMANN, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELRY, 1^{er} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1^{er} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSELE, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 19 septembre 2016

Le chef d'établissement,
Isabelle GELY

Le chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		Adjoint au chef d'établissement	Attaché	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Élaboration et adaptation du règlement intérieur		R.57-6-24	X							
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 227	X							
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90	X	X						
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X		X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X		X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X		X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X		X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X		X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X	X		X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X		X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449	X	X		X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X		X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273	X	X		X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3	X	X		X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X		X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3	X	X		X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D.308	X	X		X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X		X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X		X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X		X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	x	x	x				
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	x	x	x		x		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	x	x	x				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64	x	x	x		x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x						
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x		x	x	x		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	x						
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x	x					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	x	x					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	x	x					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x	x					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x	x	x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x	x					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	x						
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	x	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	X	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x				
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	x	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires	D. 57-9-6	x	x	x				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x	x				

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant										
									Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x	x						
									D. 436-2	x		x						
									D. 436-3	x	x	x						
									R. 57-9-2	x	x	x						
									D. 432-3	x	x	x						
									D. 432-4	x	x	x	x	x				
									D.124	x	x	x	x	x				
									712-8, D. 147-30	x	x	x	x	x				
									Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	x	x				
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x	x	x	x								

Fait à Mulhouse le 19 septembre 2016

Le chef d'établissement,

Isabelle GEA 